

TOUJOURS INTERDIT dans le périmètre :

- Véhicules de plus de 9 m de long

INTERDIT entre 11h30 et 19h :

- Tous les véhicules thermiques de livraison (voitures, scooters, motos, camionnettes, camions de moins de 9 m de long...)

TOUJOURS OBLIGATOIRE :

- Utilisation du disque pour chaque livraison (durée limitée à 30 minutes).



Périmètre centre-ville	Réseau cyclable	Barrière rue école	Station de recharge électrique
Zone à accès contrôlé	Aire Pétonne	Bornes d'accès	bornes de charge normales 22kW
Zone à accès contrôlé projet 2024	Aire piétonne projet 2024	Bornes d'accès projet 2024	bornes de charge ultra-rapides 90kW



GUIDE DES LIVRAISONS EN CENTRE-VILLE

Toulouse Métropole assure une double fonction logistique sur son territoire.

Elle sert de relais et de "Hub" pour les flux de longue distance, tout en organisant la desserte locale. Elle peut ainsi coordonner et réglementer, en apportant une stratégie de territoire à cette filière.

Une nouvelle réglementation a été votée en mars 2024 à la suite de plusieurs concertations avec les partenaires. Elle est effective depuis le 21 novembre 2024.

Elle a pour but de :

- favoriser l'approvisionnement des commerces, des bureaux et des industries de Toulouse,
- réduire la pollution et le bruit (démarche de labellisation),
- limiter l'occupation de l'espace public,
- améliorer la sécurité des conducteurs-livreurs, des commerçants, des habitants...

ARRÊTÉ PERMANENT N° 2024/102

Publié le : 21 novembre 2024

Le contenu de cette réglementation a été réalisé en partenariat avec les professionnels du territoire à travers des ateliers de concertation et d'échanges.

LES PARTENAIRES



Plus d'informations sur : metropole.toulouse.fr



LES NOUVELLES MESURES DE 2024 POUR LE CENTRE-VILLE DE TOULOUSE

L'arrêt est limité à 30 minutes au lieu de 20 et le disque de livraison est obligatoire.

Toujours autorisé dans le périmètre



LES VÉHICULES ÉLECTRIQUES

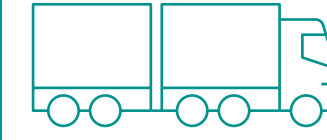


LES VÉHICULES NON-MOTORISÉS



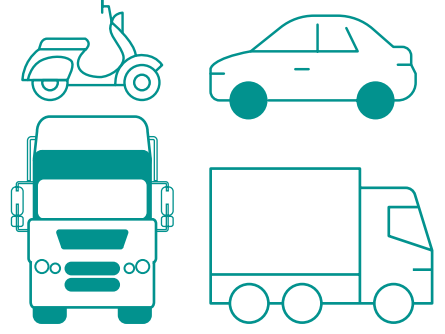
LES VÉHICULES BIO GNV

Toujours interdit dans le périmètre



LES VÉHICULES DE PLUS DE 9 M DE LONG
sauf autorisation spécifique délivrée par la Mairie

Interdit entre 11h30 et 19h



TOUS LES VÉHICULES THERMIQUES DE LIVRAISON (Diésel, essence, y compris les 2 roues motorisées)

Les trois objectifs

- Donner plus de visibilité à la réglementation des livraisons en centre-ville pour être comprise, contrôlée et respectée,
- Dynamiser le centre-ville en favorisant son approvisionnement tout en réduisant les nuisances (qualité de l'air, niveau de bruit, congestion de circulation),
- Informer sur les aménagements en cours et en projet du centre-ville.

Le contexte toulousain

- Une mobilité hétérogène,
- Des flux très variés,
- Des itinéraires nombreux,
- Une population croissante et des acteurs multiples aux besoins différents,
- Des modes de consommation qui évoluent.

Les acteurs de la livraison

- Professionnels de la livraison et de l'enlèvement de marchandises,
- Entreprises transportant, enlevant ou livrant des marchandises pour leur propre compte,
- Commerçants et entreprises recevant des marchandises, Collectivités,
- Particuliers effectuant ponctuellement des transferts de marchandises.

VÉHICULE GARÉ SUR UNE AIRE DE LIVRAISON	VÉHICULE GARÉ SUR UN COULOIR DE BUS, UN TROTTOIR OU UNE PISTE CYCLABLE
35€ (amende forfaitaire)	135€ (amende forfaitaire)
+ 126€ (enlèvement par la fourrière)	+ 126€ (enlèvement par la fourrière)
+ 10€ (frais journalier de garde)	+ 10€ (frais journalier de garde)
171€ dès le 2 ^e jour	271€ dès le 2 ^e jour

L'aire de livraison

Une aire de livraison est une zone d'arrêt et non de stationnement. Comme pour l'arrêt en pleine voie, elle est soumise à l'article R.110-2 du Code de la Route. La possession du disque de livraison ne dispense pas du respect de cette règle.

En cas d'absence d'opération de maintenance, de montée ou de descente d'un passager, le contrevenant s'expose à une verbalisation avec une amende et à une mise en fourrière de son véhicule.

La réglementation régissant l'emplacement réservé à la livraison s'applique 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Le disque de livraison

Le disque bleu européen ou le disque de "livraisons marchandises" est obligatoire pour tout arrêt sur voirie ou sur aire de livraisons matérialisée. Cet arrêt est limité à 30 minutes. Ce disque est disponible gratuitement auprès de la mairie (dans la limite des stocks disponibles) et à l'achat dans les magasins spécialisés.

Comment l'utiliser ?

- 1 Je règle mon disque en indiquant mon heure d'arrivée,
- 2 Je place mon disque en évidence derrière mon pare-brise,
- 3 J'effectue mon enlèvement ou ma livraison dans la limite de 30 minutes.

L'arrêt en pleine voie

La livraison est généralement considérée comme un arrêt de courte durée, au sens du Code de la Route, puisqu'elle concerne "l'immobilisation momentanée d'un véhicule sur une route le temps nécessaire pour permettre la montée ou la descente de personnes, le chargement ou le déchargement du véhicule, le conducteur restant aux commandes de celui-ci ou à proximité pour pouvoir, le cas échéant, le déplacer." (art. R.110-2).

Pour les opérateurs de la livraison

- Respecter cette réglementation, en assurer la promotion,
- Améliorer l'organisation des tournées de livraison (remplissage et mutualisation des tournées),
- Utiliser des véhicules électriques, non motorisés ou bio-GNV,
- Réduire le bruit et améliorer la sécurité,
- Faire évoluer les emplacements logistiques et proposer des innovations,
- Inclure à une conduite apaisée, économique et respectant l'environnement.

Pour les chargeurs et destinataires

- Favoriser l'efficacité et la sécurité des livraisons,
- Prévoir les horaires conformes à la réglementation,
- Mettre en place des points relais pour la mutualisation.

Une nouvelle réglementation de livraison pourquoi faire ?



La réglementation

Les engagements des partenaires